



RÈGLEMENT FINANCIER POUR 2026/2027

POUR INFORMATION - A CONSERVER

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Collège Saint Étienne	Lycée Sainte Marguerite FILIERE GÉNÉRALE	Lycée Sainte Marguerite FILIERE 1^{ère} & TERM STD2A
Contribution des familles	1 204,00 €	1 408,00 €	1 434,00 €
Association sportive (UGSEL)	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Assurance complémentaire SCOLIDARITE	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Assurance - Mutuelle Saint Christophe	8,50 €	8,50 €	8,50 €
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	12,00 €	12,00 €	12,00 €
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20,25 €	20,25 €	20,25 €
Tarif annuel :	1 276,25€	1 490,25 €	1516,25 €

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé au collège St Étienne ou au lycée Ste Marguerite.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'ainé de la famille. Si l'ainé n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire Saint François d'Assise, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement.

➤ CHARGES COMPLÉMENTAIRES

Selon le niveau d'études, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ FACTURATION (une facture vous parviendra par mail mi-octobre 2026).

- ✓ Pour toute nouvelle inscription au collège, les frais de dossier sont de 60€ - ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement (pas de frais de réinscription pour un élève déjà présent au collège).
- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription. Cet acompte de 200€ sera déduit de la facture annuelle.
- ✓ Règlement du solde suivant votre mode de règlement choisi :
 - **Par prélèvement SEPA ou autres moyens de paiement : chèques, espèces, virements, CB via NOEFIL**
 - **En 9 mensualités** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin), **ou en 3 mensualités** (le 10 novembre, 10 janvier, 10 avril, **ou en une seule fois** (le 10 novembre). Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre.

➤ LES REMISES

Des remises fratries de 10% à 50% sont établies en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le groupe scolaire SFDA sur la contribution des familles, mais aussi sur le forfait de restauration pour le collège St Etienne et l'école Marie de l'Incarnation. Elles sont appliquées de manière dégressive de l'aîné des enfants au plus jeune de la fratrie.

Exemples :

Si vous avez 2 enfants : l'aîné des enfants aura 10 % de remise

Si vous avez 3 enfants : l'aîné des enfants aura 20 % de remise, le 2^{ème} aura 10%

Si vous avez 4 enfants : l'aîné des enfants aura 30% de remise, le 2^{ème} aura 20% et le 3^{ème} aura 10%

Si vous avez 5 enfants : l'aîné des enfants aura 40% de remise, le 2^{ème} aura 30%, le 3^{ème} aura 20 % et le 4^{ème} aura 10%

Si vous avez 6 enfants : l'aîné des enfants aura la gratuité sur sa contribution et 50% sur son forfait restauration, le 2^{ème} aura 40%, le 3^{ème} aura 30%, le 4^{ème} aura 20% et le 5^{ème} aura 10%.

- ✓ Une réduction de 20% est appliquée sur la contribution annuelle à tous les élèves qui proviennent des écoles du Groupe scolaire et qui accèdent à une classe de 6^{ème} (**réduction pour une année uniquement sur la classe de 6^{ème}**).

- ✓ En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

➤ ÉLÈVES BOURSIERS

- ✓ Si votre enfant est boursier :

Dans l'attente de la réception de l'attribution de bourse, il est indispensable de choisir un mode de règlement. Lorsque vous recevrez l'attribution de bourse accompagnée d'une procuration au cours du 1^{er} trimestre, votre échéancier sera recalculé.

- ✓ Le paiement de l'acompte initial reste dû.

II - RESTAURATION

➤ ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES

La carte de restauration est à conserver tout au long de la scolarité dans le groupe scolaire SFDA.

Une fiche « Restauration » jointe au dossier est à nous retourner dans tous les cas. Nous avons besoin dès à présent de connaître les inscriptions à la restauration afin de préparer les cartes de self. En fonction de l'emploi du temps de votre enfant, **vous pourrez modifier cet engagement jusqu'au 7 septembre** (modifications à formuler par écrit).

Le calcul du forfait demi-pension est établi pour la période scolaire, soit du mois de septembre au mois de juin. Les repas consommés en plus du forfait seront facturés par la comptabilité et intégrés à vos mensualités.

RESTAURANT SCOLAIRE – DE 11H30 A 13H30

La salle de restauration est réservée exclusivement aux repas plateaux Sodexo et les PAI alimentaires → Ainsi, les 1/2 pensionnaires doivent exclusivement prendre un repas Sodexo avec plateau → **le panier repas est interdit à la restauration scolaire y compris en extérieur, sauf pour les PAI alimentaires.**

Coût d'un repas :

7.48 €

Pour information, ci-dessous, la répartition des charges du coût du repas (**données 2022**) :

- Denrées alimentaires : 25 %
- Frais de personnel : 40 %
- Eau, gaz, chauffage, électricité : 20 %
- Autre (consommables non alimentaires, laboratoire hygiène, maintenance, etc.) : 15 %

COÛT – RESTAURANT SCOLAIRE/SELF

Forfait demi-pensionnaire

Le calcul du forfait demi-pension est établi en fonction du nombre de jours choisis pour la période scolaire du mois de septembre au mois de juin.

254,32€

(forfait annuel pour 1 jour/semaine)

Repas supplémentaire au forfait demi-pensionnaire

7,48€

Prix de la carte perdue ou détériorée

20.00€

Prix du support de carte (collège)

5.00€

- Les régularisations « Forfait » pour les sorties pédagogiques d'une journée, les périodes de stages sont automatiquement calculées. Pour les régularisations d'absences maladies d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, une demande écrite doit être adressée au service comptable. Le repas « Forfait » vous sera remboursé au prix de 6,20€.



- Si modification d'emploi du temps sur ½ journée, les repas ne seront pas déduits.
- **Les forfaits peuvent être modifiés à chaque période de vacances en adressant un courrier au service comptable par mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfd37.fr**
- En cas de problème de discipline, l'élève concerné pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration selon la gravité des faits.

➤ ÉLÈVES EXTERNES

Occasionnellement, les élèves externes ont la possibilité de déjeuner sur place, les repas seront facturés par la comptabilité en fin de mois et intégrés à vos mensualités.

Coût	
Repas des externes	8,40 €

III - ÉTUDE SURVEILLÉE



Le collège peut accueillir vos enfants à l'étude du soir de 17h30 à 17h45/18h. Les jours de présence seront facturés par la comptabilité en fin de mois et intégrés à vos mensualités.

Coût	
Étude du soir	1,35 €/soir (Paiement à la présence)

IV – ASSURANCES

4.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident – Mutuelle Saint Christophe (voir notice)

<https://www.saint-christophe-assurance.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement – Cette cotisation est de **8.50€**.

4.2 - Assurance frais de scolarité - SCOLIDARITÉ - <https://scolidarite.org/>

La cotisation annuelle de SCOLIDARITÉ est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00€**. Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} octobre (attention, tout refus d'adhésion est définitif).

V – ADHÉSIONS

5.1 - A.P.E.L. Départementale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25€** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique du département 37 où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire St François d'Assise, merci de fournir au service comptable un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1^{er} octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

5.2 - A.P.E.L. SFDA

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **12€** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé au collège St Étienne ou au lycée Ste Marguerite).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'**A.P.E.L. SFDA**, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1^{er} octobre.

L'A.P.E.L. remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

5.3 - Association sportive UGSEL

L'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL), est la fédération française de sport scolaire de l'enseignement privé.

L'UGSEL organise, chaque année, des championnats regroupés sur 30 sports. Les professeurs d'EPS encadrent, accompagnent et participent activement à l'organisation de ces championnats.

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **9,50 €**.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'Association sportive pour votre enfant, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} octobre.

VI – LES MANUELS SCOLAIRES

Les livres sont prêtés contre remise d'un chèque de caution de 120€ à remettre lors de la distribution des livres (libellé à l'ordre de : OGEC SFDA). Les livres non rendus ou détériorés seront facturés à la famille. De même, si le carnet de correspondance est perdu ou détérioré il sera facturé 6€.

Selon les niveaux de classe au collège (6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}) des jeux de livres supplémentaires (doublons) sont loués dans la limite des stocks disponibles. La location à l'année n'excède pas 20€ par jeu selon le niveau de classe.

VII – DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Se reporter à la convention de scolarisation : articles 8, 9 et 10.

Concernant la demi-pension : en cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

VIII – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension. Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

IX – TAXE D'APPRENTISSAGE

En nous versant la **taxe d'apprentissage** vous participez à l'amélioration du confort des élèves !

Ste Marguerite
LYCÉE & SUPÉRIEUR

Services Matériel Infrastructures

sfda37.fr

Personne à contacter pour toute question sur la facturation :

Madame WARME au 02.47.74.80.08

Courriel : comptafamilles@sfda37.fr